

OBJET : Nouvelles modalités de mise en œuvre du couvre-feu de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique).

1 NOUVELLES OBLIGATIONS

En application de l'arrêté du 23 mai 2024 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique), les transporteurs doivent notifier au ministre chargé de l'aviation civile qu'un aéronef qu'ils exploitent est susceptible d'atterrir ou de décoller entre 0 heure et 6 heures locales du fait d'un retard. Le ministre peut s'opposer au mouvement lorsque le transporteur aérien méconnaît manifestement les dispositions du b). Si le ministre ne s'y oppose pas, le mouvement peut être effectué, sans préjudice des sanctions administratives qui pourront être prononcées en application des dispositions de l'article L. 6361-12 du code des transports.

Les modalités pratiques de transmission de ces notifications sont détaillées au paragraphe 2 ci-après.

De plus, en application de l'arrêté susvisé, les transporteurs aériens doivent fournir aux services de l'aviation civile, dans un délai de deux jours ouvrés après le décollage ou l'atterrissage, les éléments relatifs aux motifs du retard ou de l'anticipation des vols opérés entre 0 heure et 6 heures locales.

Les modalités pratiques de transmission de ces informations sont détaillées au paragraphe 3 ci-après.

2 NOTIFICATION TACTIQUE

La notification est réalisée :

- pour les arrivées, avant le décollage de l'aéronef concerné, ou dès que possible lorsque la cause du retard intervient lors du dernier vol de la journée d'exploitation ;
- pour les départs, dès que possible ;
- pour les départs consécutifs à une arrivée faisant l'objet d'une notification, la notification relative au vol au départ devra être réalisée dans un message séparé dans les mêmes délais que pour le vol à l'arrivée.

La notification est transmise par courriel au ministre chargé de l'aviation civile et en copie l'exploitant aéroportuaire via les adresses courriel suivantes :

- À : bf.notifications-couvre-feu-nantes.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- Cc : notification.exploitation@nantes.aeroport.fr

Suite à la transmission de sa notification, le transporteur reçoit un courriel d'accusé de réception automatique lui rappelant le cadre réglementaire applicable et notamment qu'aucun aéronef ne peut atterrir sur l'aérodrome de Nantes-Atlantique ou quitter le point de stationnement entre 0 heure et 6 heures en vue d'un décollage, à l'exception des vols programmés entre 21 heures et 23 heures 30 qui ont été retardés pour des raisons indépendantes de la volonté du transporteur.

À l'issue de l'examen des motifs de retard présentés, et conformément aux missions qui lui ont été déléguées par le ministre chargé de l'aviation civile, l'agent de la direction de la sécurité de l'aviation civile-ouest est susceptible de notifier en retour son opposition au mouvement prévu si ce mouvement n'est pas initialement programmé entre 21 heures et 23 heures 30 ou s'il a été retardé pour des raisons qui ne relèvent manifestement pas de raisons indépendantes de la volonté du transporteur aérien. Ces raisons sont explicitées au c) du IV de l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2021.

Il conviendra de considérer qu'en l'absence de tout courriel de sa part dans un délai de 30 minutes suivant l'envoi de la notification de retard, le vol retardé peut être effectué sur l'aéroport de Nantes-Atlantique, sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être ultérieurement prononcées en application des dispositions de l'article L. 6361-12 du code des transports.

Du fait de limitations techniques de l'outil de messagerie, il ne sera adressé au cours d'une même journée qu'un seul accusé de réception pour la première notification adressée à partir d'une même adresse courriel.

Le courriel de notification doit être conforme au format détaillé en annexe 1.

En cas d'opposition l'agent de la DGAC en charge du traitement des notifications adresse sous 30 minutes, sur l'adresse courriel émettrice, un courriel explicitant les raisons de l'opposition.

FR

3 TRANSMISSION A POSTERIORI

En application de l'arrêté mentionné ci-dessus, les transporteurs aériens doivent fournir aux services de l'aviation civile, dans un délai de deux jours ouvrés après le décollage ou l'atterrissage, les éléments relatifs aux motifs du retard ou de l'anticipation des vols opérés entre 0 heure et 6 heures locales (et pièces justificatives associées).

Ces éléments doivent être transmis, accompagnés d'un formulaire conforme au modèle en annexe 2, à l'adresse courriel

manquements-env-nantes-bf@aviation-civile.gouv.fr.

ANNEXE 1 – Format du message de notification

Les précautions suivantes sont à prendre pour assurer une bonne prise en compte des notifications :

- L'adresse courriel utilisée pour envoyer la notification doit pouvoir recevoir une éventuelle réponse.
- L'objet du message doit commencer par la mention « Notification couvre-feu Nantes » suivie du nom de la compagnie aérienne et du numéro de vol, voir exemple ci-dessous.
- Tous les éléments listés dans le modèle de corps de message ci-après doivent être inclus dans le message. Il convient néanmoins d'adapter les éléments du paragraphe **VOL** selon qu'il s'agit d'un vol à l'arrivée (Provenance, SIBT et ETA) ou un vol au départ (Destination, SOBT et ETD).
- Le corps du message doit être rédigé dans une police de caractère facilement lisible avec une taille de caractères ni trop grande ni trop petite, par exemple Arial 10.
- Pour simplifier la prise de décision de l'agent de la DSAC, ne pas supprimer la liste des raisons indépendantes, même si certaines ne sont pas visées.
- Joindre les pièces justificatives des raisons évoquées en votre possession, en prenant soin de ne pas dépasser 10 Mo de pièces jointes.
- Lorsque c'est possible, lister les raisons évoquées dans l'ordre chronologique de survenance.

Destinataires	À : bf.notifications-couvre-feu-nantes.dsaco@aviation-civile.gouv.fr Cc : notification.exploitation@nantes.aeroport.fr
Objet du message	Notification couvre-feu Nantes – Nom transporteur aérien – Numéro de vol
Corps du message	<u>VOL</u> Compagnie : Nom transporteur aérien Numéro de vol : numéro de vol Type aéronef : Type d'aéronef Immatriculation aéronef : Immatriculation de l'aéronef Destination/Provenance : Code OACI de l'aérodrome de destination ou de provenance Vol programmé : « Oui » si le vol a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'autorité compétente (cf. article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2021), « Non » dans le cas contraire Date initiale du vol : Date initialement prévue de vol au format Année-Mois-Jour Type mouvement : ARR pour une arrivée, DEP pour un départ SOBT/SIBT : Heure programmée de départ ou d'arrivée, en heures locales ETD/ETA : Heure estimée de départ ou d'arrivée, en heures locales <u>RAISONS</u> - Explication synthétique pour chaque raison évoquée, un alinéa par raison évoquée, débiter chaque alinéa par la mention « Rx », x se référant à la liste des raisons ci-dessous R1. Déroutement en raison d'une urgence sanitaire survenue à bord R2. Conflit social, grève ou manifestation R3. Instruction ATC modifiant la programmation horaire initiale d'un vol R4. Problème d'ordre technique affectant l'aéronef R5. Événement susceptible d'affecter la sûreté du vol R6. Événement susceptible d'affecter la sécurité du vol R7. Événement lié à l'exploitation de l'aéroport de départ ou d'arrivée R8. Événement lié à l'exploitation de l'aéronef au sol R9. Autre <u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> - Liste des pièces justificatives jointes à la notification <u>CONTACTS</u> Nom : Prénom et nom du contact de la compagnie Courriel : Courriel Téléphone : Numéro de téléphone avec indicateur pays

Exemple de message de notification pour :

- le vol CI1234 de la compagnie Air Citron,
- effectué par un A320 immatriculé FGCIT,
- initialement programmé à l'arrivée à 22h30 le 11 juillet 2024 en provenance de Nice et estimé à 0h30,
- avec comme raisons évoquées un arrêt de l'exploitation sur l'aérodrome de Nice au moment du départ à cause de l'évacuation des aérogares suite à la découverte d'un bagage abandonné,
- et une panne de l'APU de l'aéronef à l'arrivée à Strasbourg lors de la précédente rotation.

Destinataires	À : bf.notifications-couvre-feu-nantes.dsaco@aviation-civile.gouv.fr Cc : notification.exploitation@nantes.aeroport.fr
Objet du message	Notification couvre-feu Nantes – Air Citron – CI1234
Corps du message	<u>VOL</u> Compagnie : Air Citron Numéro de vol : CI1234 Type aéronef : 320 Immatriculation aéronef : FGCIT Provenance : LFMN Vol programmé : Oui Date initiale du vol : 2024-07-11 Type mouvement : ARR SIBT : 22h30 ETA : 0h30 <u>RAISONS</u> - R4 : panne de l'APU de l'aéronef à l'arrivée à LFST lors de la précédente rotation, entraînant un retard de 1h30, partiellement rattrapé lors de l'escale à LFMN. - R7 : arrêt de l'exploitation sur LFMN au moment du départ à cause de l'évacuation des aérogares suite à la découverte d'un bagage abandonné, entraînant un retard de 1h30. R1. Déroutement en raison d'une urgence sanitaire survenue à bord R2. Conflit social, grève ou manifestation R3. Instruction ATC modifiant la programmation horaire initiale d'un vol R4. Problème d'ordre technique affectant l'aéronef R5. Événement susceptible d'affecter la sûreté du vol R6. Événement susceptible d'affecter la sécurité du vol R7. Événement lié à l'exploitation de l'aéroport de départ ou d'arrivée R8. Événement lié à l'exploitation de l'aéronef au sol R9. Autre <u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> - Nil <u>CONTACTS</u> Nom : Jean-Michel Cédrat Courriel : jmcedrat@air-citron.fr Téléphone : +33 612345678

ANNEXE 2 – Formulaire de transmission a posteriori

À transmettre par courriel sous 2 jours ouvrés avec pièces jointes à :

manquements-env-nantes-bf@aviation-civile.gouv.fr

Aéroport de Nantes-Atlantique

Notification de non-respect du couvre-feu (0h00 – 06h00 (LT))

Nom de la compagnie :	Date du vol :	Numéro de vol / Immatriculation avion :
Nom représentant compagnie :	Courriel représentant :	Adresse compagnie :
Vol au départ Vol à l'arrivée (rayer mention inutile)	Heure programmée du vol (LT) :	Heure effective du vol (LT) : <i>Départ : heure départ du point de stationnement Arrivée : heure de toucher des roues</i>

Notification avant vol réalisée : ☐ Oui ☐ NonNature de la cause du retard (réf. : c) du IV de l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2021 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique) :

☐ Déroutement en raison d'une urgence sanitaire survenue à bord	☐ Conflit social, grève ou manifestation	☐ Instruction ATC modifiant la programmation horaire initiale d'un vol
☐ Problème d'ordre technique affectant l'aéronef	☐ Événement susceptible d'affecter la sûreté d'un vol	☐ Événement susceptible d'affecter la sécurité d'un vol
☐ Événement lié à l'exploitation de l'aéroport de départ ou d'arrivée	☐ Événement lié à l'exploitation de l'aéronef au sol.	☐ Autre

Description détaillée de l'évènement (ou des évènements) à l'origine du mouvement entre minuit et 6 heures et des mesures mises en œuvre par la compagnie :

Pièces justificatives jointes par la compagnie (à annexer au présent document) :

N°	Intitulé
1	
2	
3	
4	
5	

Important :

Tous les documents visant à démontrer la conformité aux c) du IV de l'article 1 de l'arrêté du 23 mai 2024 (raisons indépendantes de la volonté du transporteur) doivent être joints à la notification (météo, grève, créneau ATC, problème assistance en escale, détail des horaires de rotation de la journée [programmés/réalisés], etc.). Si le poids total des pièces jointes dépasse 10 Mo, utiliser plusieurs messages pour transmettre les pièces jointes.

Ces éléments seront analysés par un agent assermenté de la DSAC qui pourra le cas échéant initier un dossier de manquement environnemental selon les dispositions prévues aux articles L. 6361-12 à L. 6361-15 et R.6361-1 à R.6361-7 du code des transports.